

# **UNDT/2024/061, Rotheroe**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Chacune des trois allégations était grave en soi. La nature complexe des allégations ne permettait pas d'envisager d'autre sanction que la séparation. La politique de tolérance zéro de l'Organisation implique également des sanctions sévères pour ceux qui se livrent au harcèlement (voir, par exemple, le Tribunal d'appel dans l'affaire Conteh 2021-UNAT-1171, paragraphe 41).

Le dossier indique que le décideur a pesé tous les facteurs, tant atténuants qu'aggravants, avant d'arriver à la décision contestée. Etant donné qu'il y avait suffisamment de preuves que tous les facteurs avaient été dûment pris en considération, mais que les facteurs aggravants l'emportaient sur les facteurs atténuants, il n'y avait pas de base sur laquelle le Tribunal pouvait interférer avec la décision.

Le Tribunal a considéré que la requérante ne s'était pas présentée les mains, le cœur, la conscience et l'esprit propres. Par exemple, sa réponse à la question de savoir si un enquêteur du BSCI partageait des informations confidentielles avec elle et ses collègues a été très décevante, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le Tribunal a estimé que la décision d'imposer la mesure disciplinaire contestée à la requérante était fondée sur des preuves claires et convaincantes et qu'elle avait été prise dans le respect des normes juridiques applicables. La mesure disciplinaire appliquée était proportionnée aux infractions.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La requérante a introduit un recours contre la décision de lui infliger « la mesure disciplinaire de cessation de service avec indemnité de préavis et sans indemnité de licenciement ».

## Principe(s) Juridique(s)

Selon le Tribunal d'appel, si les parties s'accordent sur certains faits, le Tribunal du contentieux administratif ne doit pas examiner ces faits plus avant mais les accepter comme établis (voir Ogorodnikov 2015-UNAT-549, par. 28).

Il incombe à l'Administration d'établir, par des preuves claires et convaincantes, que la faute a été commise, ce qui signifie que la véracité des faits allégués est hautement probable (voir le paragraphe 51 de l'arrêt Karkara 2021-UNAT-549, point 28). 51 de Karkara 2021-UNAT-1172, et de même dans, par exemple, Molari 2011-UNAT-164 ; Diabagate 2014-UNAT-403 ; Modey-Ebi 2021-UNAT-1177 ; Khamis 2021-UNAT-1178 ; Wakid 2022-UNAT-1194 ; Nsabimana 2022-UNAT-1254 ; Bamba 2022-UNAT-1259).

L'Administration dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour sanctionner les fautes, même si la sanction est considérée comme dure ou sévère (voir le Tribunal d'appel dans Egian 2023-UNAT-1333, para. 104, et dans de nombreux autres arrêts).

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

Ayant constaté que les faits sur lesquels la mesure disciplinaire était fondée avaient été établis, que les faits établis constituaient une faute, que la sanction était proportionnée aux infractions et que les droits de la requérante à une procédure régulière avaient été respectés, le Tribunal a également rejeté les demandes de la requérante visant à l'annulation de la décision contestée, au rétablissement de tous ses droits jusqu'à l'âge de la retraite et à l'octroi d'une indemnité pour atteinte à sa réputation et à sa dignitas.

## Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

## Applicants/Appellants

Rotheroe

## Entité

CCPPNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2023/038

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

13 Sep 2024

## Duty Judge

Juge Tibulya

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Mauvaise utilisation des ressources des technologies de l'information et de la communication

Dénonciateur

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Contrôle judiciaire (général)

Résiliation de la nomination

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Bureau de la Déontologie

Cessation de service

Standard de contrôle (judiciaire)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2004/15
- ST/CSG/2007/6
- ST/CSG/2017/2/Rev.1
- ST/CSG/2019/8

TCNU Statut

- Article 9.4

## Jugements Connexes

2015-UNAT-549

2021-UNAT-1172

2011-UNAT-164

2014-UNAT-403

2021-UNAT-1177

2021-UNAT-1178

2022-UNAT-1194

2022-UNAT-1254

2022-UNAT-1259

2010-UNAT-028

2010-UNAT-084

2021-UNAT-1171

2023-UNAT-1333